



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 68291

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les propositions formulées par la mission d'information sur la simplification législative et notamment concernant l'élaboration de la norme au cours de la procédure législative. Il lui demande son avis sur la soumission des amendements du Gouvernement à un délai de dépôt.

Texte de la réponse

Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, rappelle que l'absence de délai de dépôt pour les amendements du Gouvernement non seulement s'accompagne, à l'Assemblée nationale, de contreparties fixées au deuxième alinéa de l'article 99 du Règlement, mais surtout est le reflet d'une faculté également accordée aux commissions permanentes compétentes au fond sur le texte en discussion. L'article 99 précité dispose ainsi que, après l'expiration du délai de dépôt, « sont seuls recevables les amendements déposés par le Gouvernement ou la commission saisie au fond ». Ainsi, la mise en place d'un délai de dépôt pour les amendements du Gouvernement, mais non pour ceux de la commission, pourrait être considérée comme contraire à la Constitution. Il juge, de plus, que la possibilité pour le Gouvernement de déposer des amendements après le délai de dépôt est nécessaire au bon déroulement du dialogue entre l'Exécutif et le Législatif pour l'élaboration des lois, chaque assemblée restant au demeurant libre de rejeter les amendements dont elle estime qu'ils ont été déposés de manière trop tardive.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68291

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9233

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1210